

NORME INTERNATIONALE

CEI 61140

2001

AMENDEMENT 1
2004-10

PUBLICATION FONDAMENTALE DE SÉCURITÉ

Amendement 1

Protection contre les chocs électriques – Aspects communs aux installations et aux matériels

iTech Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/16c60cec-dea2-42e8-a76e-8976dc7cda59/iec-61140-2001-amd1-2004>

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/16c60cec-dea2-42e8-a76e-8976dc7cda59/iec-61140-2001-amd1-2004>

Cette version française découle de la publication d'origine bilingue dont les pages anglaises ont été supprimées. Les numéros de page manquants sont ceux des pages supprimées.

© IEC 2004 Droits de reproduction réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembe, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX

E

Pour prix, voir catalogue en vigueur

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 64 de la CEI: Installations électriques et protection contre les chocs électriques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
64/1402/FDIS	64/1412/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 12

2 Références normatives

Insérer les deux nouvelles références suivantes:

CEI 60038:1983, *Tensions normales de la CEI*

IEC 62271-102:2001, *Appareillage à haute tension – Partie 102: Sectionneurs et sectionneurs de terre à courant alternatif*

Page 14

3 Définitions

Ajouter , à la page 30, les deux nouvelles définitions suivantes:

3.41

sectionnement

fonction destinée à assurer la mise hors tension de tout ou partie d'une installation électrique en séparant l'installation électrique ou une partie de l'installation électrique, de toute source d'énergie électrique, pour des raisons de sécurité

[VEI 826-08-01]

3.42

tension de tenue aux chocs

valeur de crête la plus élevée d'une tension de choc, de forme et de polarité prescrites, qui ne provoque pas de claquage dans des conditions d'essai spécifiées

Page 68

Ajouter, après 8.2, le nouveau paragraphe suivant:

8.3 Dispositifs de sectionnement

8.3.1 Généralités

Les dispositifs de sectionnement doivent assurer un sectionnement entre le circuit concerné et les conducteurs actifs de l'alimentation.

NOTE 1 Pour la basse tension, voir aussi 8.3.2.

La position des contacts ou des autres moyens de sectionnement doit, en position ouverte être soit visible, ou clairement et sûrement indiquée.

NOTE 2 L'indication peut être réalisée par un marquage approprié indiquant respectivement les positions «sectionné» et «fermé».

Les dispositifs de sectionnement doivent être conçus et/ou installés pour empêcher tout fonctionnement non intentionnel.

NOTE 3 Un tel fonctionnement peut être du par exemple à des chocs ou des vibrations.

8.3.2 Dispositifs de sectionnement en basse tension

Les dispositifs aptes au sectionnement doivent effectivement isoler le circuit concerné de tous les conducteurs actifs, y compris le conducteur neutre. Toutefois, en schéma TN-S, si les conditions d'alimentation sont telles que le conducteur neutre est considéré comme étant sûrement au potentiel de la terre, le conducteur neutre peut ne pas être sectionné.

Les dispositifs de sectionnement doivent satisfaire aux deux conditions suivantes:

- a) Supporter à l'état neuf et dans des conditions propres et sèches, en position sectionné, entre les bornes amont et aval, une tension de choc dont la valeur est donnée dans le Tableau 2.

Tableau 2 – Tensions de tenue aux chocs minimales des dispositifs de sectionnement en fonction de la tension nominale

Tension nominale de l'alimentation ^a		Tension de tenue aux chocs minimale ^b	
V		kV	
Réseaux triphasés	Réseaux monophasés avec point milieu	Catégorie de surtension III	Catégorie de surtension IV
	120- 240	3	5
230/40, 277/480		5	8
400/690		8	10
1 000		10	15

^a Conformément à la CEI 60038.

^b Les matériels de catégorie de surtension II et I ne sont pas adaptés au sectionnement.

NOTE 1 La définition des catégories de surtension est traitée en 2.2.2.1.1 de la CEI 60664-1:1992.

NOTE 2 Les tensions de tenue aux chocs sont relatives à une altitude de 2 000 m.